

LA VILLE-AUX-DAMES

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du 14 Décembre 2020**

*L'An deux mille Vingt,
Le Quatorze Décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Huit
Décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Maria Callas, sous la Présidence de
Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ, Mr MARTIN,
Mr PADONOU, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Mme LOTHION Adjoint au Maire,
Mme FRAPPREAU Conseillère municipale déléguée, Mme BÉSSÉ, Mme BLACHIER,
Mr BOIREAU, Mr BOUCHET, Mme CHENEVEAU, Mr COUTENCEAU, Mme DANSAULT,
Mr DE CASTRO, Mr MEGNOUX, Mme SABBAT, Mme TROUVÉ, Mme BORDES-
PICHÉREAU, Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme BERMONT (procuration à D. MAZALEYRAT), Mr BERNARD
(procuration à A. BÉNARD), Mr CONET (procuration à S. MARTIN), Mme PRUVOT
(procuration à M. NEMESSIEN), Mr VIARDIN (procuration à D. BORDES-PICHÉREAU)

Absents : Mr HENRIQUES, Mme PETIT.

Secrétaire de séance : Mme CHENEVEAU

-- Approbation du procès-verbal Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2020

Observations :

*Mr PADONOU indique qu'il convient de modifier le procès-verbal en indiquant qu'il était
absent excusé.*

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre est approuvé à l'unanimité.

*Mme CHENEVEAU, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de
séance.*

**01 – Virements de crédits et décision modificative n°2 au Budget d'ASSAINISSEMENT
2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à
L.2312-1 à L.2313-1 et suivants,

VU le Débat d'orientation budgétaires en date du 10 février 2020,

VU la délibération du 06 juin 2020, approuvant le budget primitif,

VU la délibération du 29 juin 2020, portant affectation des résultats 2019,

VU la délibération du 29 juin 2020, portant virements de crédits n°1

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux affectations de crédits tels que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'Assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
Chapitre 011 – Article 60612 (Electricité)	+ 500.00 €	Chapitre 70 – article 704 (P.A.C)	+ 2 100.00 €
Chapitre 011 – Article 61523 (Entretien réseaux)	+ 1 600.00 €		
TOTAL	2 100.00 €	TOTAL	+ 2 100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** les virements de crédits et la décision modificative n°2 au Budget d'assainissement 2020, tels que détaillés ci-dessus.

02 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) – 2^{ème} tronçon de la requalification de l'avenue George Sand

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui propose aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental dans le cadre du **Fonds Départemental de Développement** une subvention au taux maximum de 50 % de la Dépenses HT de l'opération, pour le **2^{ème} tronçon de la requalification de l'avenue George Sand entre la rue Louise Michel et la rue Ginette Neveu.** Ce programme se décompose de la manière suivante :
 - Reprise du réseau d'Eau Potable sur le tronçon
 - Réhabilitation du réseau des Eaux Usées sur le tronçon
 - Démolition des bordures et caniveaux, pour la création de trottoirs accessible
 - Démolition et reconstruction de la chaussée déformée
 - Réalisation d'aménagement permettant de limiter la vitesse et la gestion des différents flux

Le coût prévisionnel pour l'ensemble de l'opération s'élève à 513 500,00 € H.T. soit 611 000,00 € T.T.C.

Observations :

Mme BORDES-PICHEREAU demande si des aménagements ont déjà été étudiés afin de limiter la vitesse.

*Mr BÉNARD répond que le sens unique et des modifications de sens de circulation sont prévues, afin que les trottoirs soient accessibles pour les piétons et que des places de stationnement soient mises en place grâce à des chicanes.
Il précise qu'il a été demandé au Syndicat de mobilité le sens de circulation qu'il faudrait adopter (est-ouest ou ouest-est au niveau du café).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)** :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux suivant : 2^{ème} tronçon de la requalification de l'avenue George Sand entre la rue Louise Michel et la rue Ginette Neveu dont le coût prévisionnel s'élève à 513 500,00 € H.T. soit 611 000,00 € T.T.C.
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement d'un taux le plus élevé possible,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.
- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

03– Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) – 2^{ème} tronçon de la requalification de l'avenue George Sand

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui expose aux membres du Conseil Municipal :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'État, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2021, pour des projets relatifs aux équipements communaux.

Parmi les possibilités de financement offertes, il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

« 2^{ème} tronçon de la requalification de l'avenue George Sand entre la rue Louise Michel et la rue Ginette Neveu »

- Ce programme se décompose de la manière suivante :
 - Reprise du réseau d'Eau potable sur le tronçon
 - Réhabilitation du réseau des Eaux Usées sur le tronçon
 - Démolition des bordures et caniveaux, pour la création de trottoirs accessible
 - Démolition et reconstruction de la chaussée déformée
 - Réalisation d'aménagement permettant de limiter la vitesse et la gestion des différents flux

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à :

➤ 513 500.00 € H.T soit **611 000.00 € T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)** :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux suivant : 2^{ème} tronçon de la requalification de l'avenue George Sand entre la rue Louise Michel et la rue Ginette Neveu dont le coût prévisionnel s'élève à 513 500.00 € HT soit 611 000.00 € T.T.C.
- **D'AUTORISER** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code de la commande publique.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (devis, autorisations d'urbanisme, ...)
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R.,
- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

04 – Adhésion au contrat groupe d'assurance couvrant les risques statutaires

Monsieur BÉNARD donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, qui rappelle :

Que la commune de LA VILLE AUX DAMES, par délibération n° 02/02/2020 du 10 février 2020, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Madame Katia LOTHION expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune DE LA VILLE AUX DAMES les résultats de la consultation organisée dans le courant du mois de juillet 2020.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Madame Katia LOTHION propose d'étudier la nouvelle proposition du Centre de Gestion :

1- La souscription du contrat C.N.R.A.C.L. de la commune de LA VILLE AUX DAMES couvre la collectivité en cas :

- D'accidents du travail et de maladies professionnelles
- De congés de Longue Maladie (3 ans)
- De congés de Longue Durée (5 ans)
- De maternité et d'adoption
- D'incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise de **15 jours** fermes par arrêt maladie ordinaire,
- De décès

2- **La compagnie d'assurance rembourse à la Commune :**

- Les frais médicaux (selon le type de sinistre)
- Le salaire de l'agent (Traitement Brut Indiciaire – Nouvelle bonification indiciaire)
- Les délais de déclaration et de transmission sont fixés à **90 jours pour tous les risques**

3- **Dispositions générales :**

	Ancien Contrat	Nouvelle proposition Taux au 01/01/2021
Compagnie d'assurance	CNP Assurances	CNP Assurances
Courtier gestionnaire	Sofaxis	Sofaxis
Régime du contrat	Capitalisation (sinistre pris en charge par la compagnie d'assurance même en cas de résiliation du contrat et ce jusqu'à la clôture définitive du dossier)	Capitalisation (sinistre pris en charge par la compagnie d'assurance même en cas de résiliation du contrat et ce jusqu'à la clôture définitive du dossier)
Gestion du contrat	Centre de Gestion	Centre de Gestion
Durée du contrat	4 ans à compter du 1 ^{er} Janvier 2017	4 ans à compter du 1 ^{er} Janvier 2021
Résiliation annuelle	Préavis de 4 mois	Préavis de 4 mois
Conditions du contrat	Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

4- **Risques assurés :**

CONTRAT PRÉCÉDENT TAUX AU <u>01/01/2017</u>		NOUVEAU CONTRAT TAUX AU 01/01/2021	
<i>Risques assurés</i>	<i>Taux</i>	<i>Risques assurés</i>	<i>Taux</i>
Décès	0,18 %	Décès	0,15 %
Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	3.60 %	Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	1.90 %

<i>Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)</i>	2.99 %	Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	2.20 %
<i>Maternité / adoption</i>	0.73 %	Maternité, Paternité et accueil de l'enfant, adoption (sans franchise)	0.70 %
<i>Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité, invalidité temporaire) avec franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire</i>	risque non assuré	Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise de 15 jours fermes par arrêt maladie ordinaire	2.07%
COTISATION GLOBALE taux garanti pour une durée de deux ans (remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %)	7.50 %	COTISATION GLOBALE taux garanti pour une durée de deux ans (remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %)	7.02 %
<i>Frais de Gestion du CDG</i>	0.30%*	<i>Frais de Gestion du CDG</i>	0.40 %*

* L'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales (0.30 %). Ce taux était auparavant inclus dans le taux de cotisation global.

5- Les prestations associées sont les suivantes :

- Bilan annuel statistique de l'absentéisme,
- Prise en charge et organisation à notre demande de contre-visites et expertises médicales,
- Conseil médical spécialisé,
- Conseil et formations en Prévention Hygiène et Sécurité, ergonomie, organisation, motivation et démarche qualité,
- Assistance juridique,
- Aide à la réinsertion professionnelle, accompagnement psychologique.

Observations :

Monsieur BÉNARD précise que, à ce jour et grâce aux décisions des élus et à la mise en place de procédures, les résultats sont meilleurs que ceux de 2017 et permettent d'envisager aujourd'hui d'assurer le risque maladie.

Mme BORDES-PICHEREAU demande si une seule compagnie d'assurance a été consultée.

Mme LOTHION répond que c'est une procédure de marché public, qui a été gérée par le Centre de Gestion.

Monsieur MAZALEYRAT demande si les frais de gestion sont inclus.

Mme LOTHION répond par la négative, mais elle précise que même avec ces frais, le coût global est moins élevé que les années précédentes, tout en offrant une meilleure couverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité) :**

- **D'ADHÉRER** au contrat groupé d'assurance statutaire conclu avec le CDG pour la période 2021/2024 dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la convention ci-jointe portant sur les frais de gestion de ce contrat.

05 – Autorisation de recours au service civique.

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines, qui expose à l'assemblée :

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'inscrit dans le code du Service National et non pas dans le Code du Travail;

CONSIDÉRANT qu'un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires;

CONSIDÉRANT que le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier, et que l'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580.55 euros (472.97 euros directement versés par l'État et 107.58 euros par la collectivité);

CONSIDÉRANT qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil qui sera en charge de préparer et accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au service civique ;

Observations :

Monsieur BOUCHET demande dans quel service sera affecté l'agent.

Madame LOTHION indique que la réflexion est en cours.

Monsieur PADONOU précise que le périmètre d'activité doit être bien défini. Il ajoute qu'un emploi civique n'est pas un emploi permanent.

Monsieur LELOUP indique qu'il s'agit d'un dispositif visant à venir en aide à des demandeurs d'emploi et qu'il convient de rester vigilants aux missions et aux formations.

Monsieur BÉNARD ajoute que le but de ce dispositif est d'aider les jeunes.

Madame BORDES-PICHERAU ajoute que ce dispositif concerne des jeunes de moins de 26 ans, mais également des personnes en situation de handicap de moins de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)** :

- **DE RECOURIR** au service civique au sein de la Collectivité,
- **D'AUTORISER** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- **D'AUTORISER** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

** Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, soit depuis le 1^{er} février 2017 : 107.58€)*

06 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01/01/2021 – adjoint administratif.

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines, qui informe l'assemblée de la nécessité de recruter un agent à temps non-complet en qualité d'agent d'accueil en créant un nouveau poste d'adjoint administratif.

Il précise notamment à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non-complet dans le grade d'adjoint administratif Territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service accueil – état-civil à compter du 28 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité)** :

- **DE DIRE** que cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil à temps non-complet (20/35^{ème}).
- **D'INDIQUER** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350; indice majoré 327 du grade de recrutement.
- **D'INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

07 P.A.C.T. - Accord de collaboration entre la commune et la T.E.V. 2021

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN, Adjoint au Maire chargé de la culture et la communication qui expose les points suivants :

À la demande des communes, la Communauté Touraine-Est Vallées est le porteur du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, la Ville-aux-Dames et Vouvray, l'association « la Touline » située à Azay-sur-Cher et l'association « Dansez Maintenant » située à Véretz.

À ce titre, la Communauté Touraine-Est Vallées présentera un dossier de demande de subvention à la Région et répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires, en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun.

CONSIDÉRANT la demande de la Région, sollicitant la signature d'un accord exprès de collaboration entre le porteur du P.A.C.T et les bénéficiaires.

VU le projet de convention, joint en annexe, qui a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

CONSIDÉRANT que la subvention allouée à la Communauté Touraine-Est Vallées (porteur du P.A.C.T.) par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet est la suivante :

- Application du taux de subventionnement régional :

Budget Artistique de chaque projet	X	taux de subventionnement régional	=	montant que le porteur du PACT (TEV) doit verser au Co-contractant (bénéficiaire)
------------------------------------	---	-----------------------------------	---	---

PRÉCISANT que dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale serait réduite au prorata, et que dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale ne serait pas pour autant augmentée.

PRÉCISANT que le soutien du Porteur du P.A.C.T. (Communauté Touraine-Est Vallées) est effectué suivant le calendrier ci-après :

- ✓ -Un acompte de 50% sera versé au Co-contractant (le bénéficiaire) une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T son propre acompte de 50% (au cours du 1er semestre de l'année N).
- ✓ -Le solde sera versé au Co-contractant une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T le restant de la subvention allouée (au plus tard dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.).

VU, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article relatif à sa compétence culture,

VU, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

CONSIDÉRANT la délibération DEL138-2020 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Observations :

Monsieur BOUCHET demande quel est le mode de répartition de la subvention au sein de la TEV et si le nombre d'habitants est pris en compte.

Monsieur BÉNARD précise que les critères sont définis avec la Communauté de Communes.

Madame BORDES-PICHEREAU demande si le montant de la subvention allouée est relatif à la population de la commune ou aux projets de la commune.

Monsieur MARTIN explique qu'il s'agit d'un ensemble de plusieurs critères (population, pertinence des propositions culturelles...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité) :**

- **D'ADOPTER** l'accord de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la commune de La Ville aux Dames dans le cadre du P.A.C.T. 2021.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit accord de collaboration

08 – Ouvertures dominicales sur le territoire de La Ville-Aux-Dames pour 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAZALEYRAT, Adjoint au Maire, qui rappelle au Conseil Municipal que :

VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », et le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 ont modifié les dispositions du code du travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche. Le cadre législatif permet aux communes, par arrêté

du maire pris après avis du Conseil municipal, d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an au maximum.

VU la délibération de la Communauté de Communes Touraine Est Vallée en date du 17 Décembre 2020.

Observations :

Monsieur LELOUP indique que la TEV délibèrera à ce sujet dans la semaine et qu'il a été porté une indication permettant de pallier les éventuelles modifications de calendrier.

Madame DANSAULT demande les raisons de ces dates précises.

Monsieur BÉNARD répond qu'il s'agit des dates communiquées par Tours-Métropole.

Monsieur MEGNOUX ajoute que la Préfecture a ajouté des dates suite au confinement de novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (par 22 voix pour et 05 abstentions) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour les dates suivantes :

- **10 Janvier 2021**
- **17 Janvier 2021**
- **27 Juin 2021**
- **04 Juillet 2021**
- **11 Juillet 2021**
- **29 Août 2021**
- **05 Septembre 2021**
- **28 Novembre 2021**
- **05 Décembre 2021**
- **12 Décembre 2021**
- **19 Décembre 2021**
- **26 Décembre 2021**

(Sous réserve de modification ou report de dates des soldes)

- **DE PRÉCISER** que ces dates peuvent être modifiées en fonction des périodes retenues nationalement pour les soldes.

09 – Acquisition de la parcelle « LA TAILLE » rue Madeleine Renaud, parcelle AB 1087

Monsieur BÉNARD prend la parole et expose la volonté de la Municipalité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 1087, située rue Madeleine Renaud, commune de La Ville aux Dames.

Pour la commune, cette démarche s'inscrit dans le but de former une réserve foncière dans ce secteur pour en maîtriser ensuite le développement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,
VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession de M. Bernard RUET, Madame Murielle DELAHAYE, Monsieur Frédéric CAILLER et Monsieur Gildas CAILLER au profit de la Commune de LA VILLE AUX DAMES du 06 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maîtriser le développement du secteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'ACQUÉRIR au prix de 1 251 €** la parcelle cadastrée AB n°1087 dans son ensemble propriété actuelle de M. Bernard RUET, Madame Murielle DELAHAYE, Monsieur Frédéric CAILLER et Monsieur Gildas CAILLER

Parcelles d'origine	Domiciliations	Contenanc e Totale	Contenanc e Cédée
AB 1087	Rue Madeleine Renaud lieudit « LA TAILLE »	1 251 m ²	1 251 m ²

- **DE PRÉCISER** que l'acte notarié relatif à ce transfert de propriété sera intégralement financé par l'acquéreur.
- **DE DIRE** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Étude Notariale de Maître JOLIT à La Ville aux Dames,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents se rapportant à cette régularisation de transfert de propriété.

10 – Désignation des membres de la commission de contrôle Répertoire Électoral Unique (REU)

Monsieur BÉNARD, Maire prend la parole et rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 29 juin 2020 (délibération n° 18) afin de désigner les membres de la commission de contrôle du Répertoire Électoral Unique,

Il indique que VU le courriel de la Préfecture en date du 4 décembre 2020, informant qu'un adjoint au Maire ne peut être membre de ladite commission.

Monsieur BÉNARD, propose de procéder à une nouvelle désignation des membres la commission de contrôle du **Répertoire Électoral Unique**,

VU la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénove les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

CONSIDÉRANT la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement la commission est composée de

5 conseillers municipaux :

3 conseillers municipaux de la liste de la majorité
2 conseillers municipaux de la liste d'opposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Désigne (à l'unanimité)** les personnes suivantes en qualité de membres de la commission de contrôle du **Répertoire Électoral Unique** :

Titulaire	Liste
Isabelle BÉSSÉ	Liste Majorité
Dominique BOUCHET	Liste Majorité
Vincent MEGNOUX	Liste Majorité
Marie-Christine PRUVOT	Liste opposition
Pierre VIARDIN	Liste opposition

11 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021

Monsieur Alain BÉNARD, Maire prend la parole et expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT et préalablement au vote du budget primitif 2021 prévu courant mars 2021, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Ceci pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture informatique de la base comptable, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement

Les ouvertures de crédits portent sur les montants suivants :

opérations	Libellés	Crédits ouverts 2020 (BP + BS + DM)	autorisations de crédits 2021 25%
11	Mairie	54 078.00 €	13 519.50 €
12	Groupe scolaire	321 278.00 €	80 319.50 €
15	Véhicules	31 700.00 €	7 925.00 €
16	Voirie	1 600 136.34 €	400 034.09 €
17	Environnement	47 400.00 €	11 850.00 €
18	Acquisitions foncières	76 500.00 €	19 125.00 €
19	Salles municipales	36 300.00 €	9 075.00 €
20	Cimetières	9 000.00 €	2 250.00 €
21	Équipements sportifs	33 932.00 €	8 483.00 €
	TOTAL	2 210 324.34 €	552 581.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2021.
- **DE REPRENDRE** ces crédits au budget 2021

Fin de la séance : 21 H 00

A. BÉNARD	JB. LELOUP	S. CARRÉ-DULOIR	S. MARTIN.
J. BERMONT	M. PADONOU	N. HOEVE	D. MAZALEYRAT
<i>Excusée Procuration</i>			
K. LOTHION	V. FRAPPREAU		
M. BERNARD	I. BÉSSÉ	S. BLACHIER	A. BOIREAU
<i>Excusé Procuration</i>			
D. BOUCHET	F. CHENEVEAU	JC. CONET	J. COUTENCEAU
<i>Excusé Procuration</i>			
S. DANSAULT	K. DE CASTRO	J. HENRIQUES <i>Absent</i>	V. MEGNOUX
I. PETIT	M. SABBAT	C. TROUVÉ	
<i>Absente</i>			
MC. PRUVOT	D. BORDES-PICHEREAU	P. VIARDIN	M. NEMESIEN
<i>Excusée Procuration</i>		<i>Excusé Procuration</i>	